

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du lundi 13 décembre 2021 à 19 h 15

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Emilie BONI, Véronique BENOIT, Josselin PAPIN, Sandrine GADBLED, Xavier PERRIN

Excusées : Lionel MURAZ, Claire DALBAND-PATASSE

Secrétaire de séance : Josselin PAPIN

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 17 novembre 2021.

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à sept voix pour et une abstention.

❖ Délibération d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires 2022-2025

Le Président rappelle qu'en date du 25 janvier 2021, le Comité Syndical a mandaté le Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Scolaire La Chavanne Planaise d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une période de 4 ans, le Président informe le Comité Syndical des garanties liées à ce contrat.

● Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Les risques garantis sont décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) , adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire avec les conditions suivantes, franchise de 10 jours fermes en arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.14 % de la masse salariale assurée.

- Pour les agents non titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité, et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec les conditions suivantes, franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.13 % de la masse salariale assurée.

Le Comité Syndical après avoir délibéré, approuve et accepte à l'unanimité, les modalités d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires 2022-2025 le avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Président à signer la convention.

❖ Questions et informations diverses.

- Un nouvel agent a été recruté à raison de 8 heures hebdomadaire, soit de 11 h 30 à 13 h 30 pour travailler au service de la cantine des petits et renforcer le personnel dans la cour.
- Achat de deux cadeaux de Noël, pour la garderie et mise en place de jeux et de jouets dans la salle de motricité.
- La classe de CE2 CM1 a été fermée vendredi 10 décembre 2021, cause cas COVID.
- Le bilan social et les lignes de gestion ont été réalisés.
- La Chavan'aise a demandé de faire un goûter le 17 décembre 2021. Sur le principe, le Syndicat Scolaire est d'accord mais compte-tenu de la crise sanitaire ce projet est irréalisable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Vu par nous, Président du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 20 décembre 2021 à la porte du Secrétariat du Syndicat Intercommunal, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A PLANAISE, le 20 décembre 2021

Le Président,
Gilles PETIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
20 route des Hies
73300 PLANAISE